



MLP

L'essentiel sur le plafonnement



Le plafonnement

- Mars 2009 le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a demandé de procéder au déploiement national du plafonnement des quantités.
- Cette décision intervient après que des tests ont été menés pendant plus de deux ans auprès de huit dépôts.
- Le plafonnement est désormais appliqué par les différents acteurs de la distribution de la presse, sur la base de règles communes.

A quoi ça sert ?

- Ces mesures visent à réguler la fourniture en maintenant les ventes pour alléger les linéaires et la charge de travail des diffuseurs.

Quels produits sont concernés ?

- L'ensemble des titres réguliers, produits de presse coopérative, comme l'ensemble des produits hors-presse.
- Les titres d'information politique et générale ne sont pas concernés.

Comment ça marche ?

- Pour chaque parution et chaque point de vente, une fourniture maximale est calculée en fonction de plusieurs critères :
 - La périodicité du titre.
 - La moyenne des ventes des plusieurs parutions de référence (le nombre est fonction de la périodicité).
 - L'application d'une grille.

Quelques règles

- La quantité maximale fournie ne peut en aucun cas être inférieure à la vente maximale constatée sur la période de référence.
- Les parutions du 20 juin au 25 août sont exclues de la période de calcul.
- Aucun plafonnement n'est calculé si le nombre de parutions de référence n'est pas disponible dans les 18 mois d'historique.

Nombre de parutions nécessaires

	nombre de parutions antérieures					
hebdomadaire	■	■	■	■	■	6
bimensuel	■	■	■	■	■	5
mensuel	■	■	■	■	■	5
bimestriel	■	■	■	■	■	4
trimestriel	■	■	■	■	■	3

Comment ça marche ?

La grille de calcul

Tranches de vente (ventes moyennes sur la séquence)		Plafond
De (inclus)	A (exclus)	
0	0	0
0	0,75	2
0,75	1	3
1	1,5	4
1,5	2	5
2	3	7
3	3,5	9
3,5	4	9
4	5	12
5	6	14
6	7	16
7	20	56%
20	99999	45%



La tranche à zéro

Cette tranche concerne les titres pour lesquels aucune vente n'a été réalisée chez un diffuseur sur les parutions de référence. Dès lors, ils ne peuvent plus être servis pendant une durée déterminée en fonction de la périodicité du titre :

	Période de calcul	Appliqué sur	Durée d'application
➤ Hebdo	6 parutions	Parution +3	3 mois
➤ Bimensuel	5 parutions	Parution +3	3 mois
➤ Mensuel	5 parutions	Parution +2	4 mois
➤ Bimestriel	4 parutions	Parution +2	6 mois
➤ Trimestriel	3 parutions	Parution +2	6 mois

Le plafonnement en 11 Questions

1

- Je prévois de lancer un titre prochainement. Sera-t-il soumis au plafonnement ? Non, pas dans un premier temps, car les nouveautés, tout comme les nouvelles formules, voient leurs parutions non plafonnées pendant les 6 premiers mois.

2

- Peut-on isoler ou enlever une parution atypique de la période de référence ? Non, car les mesures de plafonnement prévoient de prendre en compte toutes les parutions (N, H, S) de la séquence.

3

- Ma parution ne rentre pas dans les mesures de déplafonnement prévues, existe-t-il une possibilité de dérogation ? Il est possible de demander une dérogation auprès de l'UNDP.

Le plafonnement en 11 Questions

4

- Le diffuseur qui est en bas de chez moi refuse de se voir appliquer le plafonnement, est-ce possible ? Les diffuseurs peuvent refuser de se soumettre aux mesures de plafonnement.

5

- Je travaille une parution dont le numéro homologue a réalisé de meilleures ventes que les dernières parutions, mon plafonnement est-il suspendu pour cette parution ? Si le numéro homologue a réalisé, au niveau national, des ventes supérieures de 30 % aux dernières parutions, la parution en question peut faire l'objet d'un déplafonnement sur l'ensemble du réseau. Dans ce cas, vous devez en informer votre responsable titres pour que le plafonnement soit recalculé en conséquence.

Le plafonnement en 11 Questions

6

- J'ai prévu une opération de promotion que va-t-il se passer ? Au préalable de toute action sur une parution, l'éditeur doit transmettre à son responsable titres les informations nécessaires de manière à recalculer le plafonnement ou à mettre en œuvre le déplafonnement selon les règles suivantes :
 - Dans le cas d'une opération de promotion ou d'affichage (2 faces 30 x 40 cm minimum) mise en place dans les points de vente presse par les messageries, les sociétés de services et les enseignes, la parution est déplafonnée sur les magasins concernés.
 - Le fonctionnement diffère dans le cas des promotions locales organisées par les éditeurs et les dépôts ; c'est le dépositaire qui pilote l'opération et déplafonne les quantités.

7

- Sur la dernière parution de la séquence, j'ai 58 diffuseurs en rupture, seront-ils encore plafonnés la fois suivante ? Non, car la rupture génère un déplafonnement systématique des diffuseurs sur lesquels elle a été constatée.

Le plafonnement en 11 Questions

8

- Je travaille mes titres un mois avant leur parution : comment sont calculés les plafonnements ? Comment gère-t-on les excédents éventuels si les quantités ne sont pas figées ?
 - Les quantités autorisées sont simulées dès la création de la répartition en fonction des parutions disponibles. Elles sont recalculées toutes les nuits en fonction des remontées d'invendus et sont donc susceptibles d'évoluer jusqu'à la facturation de la parution.
 - Seules les quantités autorisées sont livrées au point de vente. La gestion des quantités excédentaires dans l'outil des dépositaires peuvent être ventilées sur des diffuseurs à potentiel ou imputées au diffuseur « Excédent Plafonnement » avant de transférer la répartition dans P2000.

9

- IRIS Pass, Edgar et Presse 2000 calculent-ils de manière homogène les plafonnements ? Concrètement, ce ne sont pas les outils qui gèrent les calculs de plafonnement, ni les cas de déplafonnement ; ils exploitent les données issues du module de calcul.

Le plafonnement en 11 Questions

10

- **Comment dois-je procéder lors d'un déplafonnement ?** Dès lors que les informations relatives à la parutions sont renseignées (nouvelle formule, promo,...) le module de calcul des plafonnements applique les règles en vigueur. Toute demande de déplafonnement exceptionnel doit faire l'objet d'une analyse détaillée du demandeur qui justifie la demande, cette analyse sera soumise à une étude pour validation. Les éléments sont à transmettre à votre Responsable Titres qui reviendra vers vous pour vous donner la décision finale.

11

- **Quelle différence y a t-il entre un plafonnement et une mise à zéro ?** Le plafonnement se recalcule toutes les nuits, une mise à zéro une fois détectée sur un point de vente reste appliquée sur une période déterminée avec une date de début et une date de fin.